



Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt

Le dix juillet

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session extraordinaire, au siège de la Communauté de Communes (CCRMM),
après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., Adjoint
M. KOPCIA C., Mme DINGENS E., M. MARCHINI P., Mme GIACONA-WANTZ S.,
MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mme
RISBEC S., M. CELEPCI A., Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., Mme PIETTRE M-
B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V.

Absent(s) étant excusé(s) : M. ENGEL J., Mmes WOLFF C., JOERGER-PIVIDORI
M., ZIMINSKI T., TUSHA A., MM. LAVIGNE M., WEBER J-M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. ENGEL J. en faveur de M. HEITZ P.
Mme WOLFF C. en faveur de M. FURST L.
Mme JOERGER-PIVIDORI M. en faveur de Mme DINGENS E.
Mme ZIMINSKI T. en faveur de Mme BAILLY V.
Mme TUSHA A. en faveur de M. MARCHINI P.
M. LAVIGNE M. en faveur de M. STECK G.
M. WEBER J-M. en faveur de Mme PIETTRE M-B.

N° 024/3/2020

**DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES POUR LES
ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi organique n°2002-696 du 30 juillet 2003 portant réforme de la durée du mandat et de l'âge d'éligibilité des sénateurs ;
- VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et suivants et L 2541-2 et suivants ;
- VU le décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des Collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant convocation des collèges électoraux le pour la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, il appartient au Conseil Municipal de MOLSHEIM de désigner 8 délégués suppléants en application de l'article L 286 du Code Electoral ;

APRES AVOIR constitué le Bureau de Vote, conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Messieurs KOPCIA Christian et ORSAT François, et Monsieur CELEPCI Ali et Madame DIETRICH Aimée en leur qualité respective de Conseillers Municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

APRES AVOIR désigné comme secrétaire Madame Chantal JEANPERT ;

AYANT ENTENDU Monsieur le Président qui a donné lecture :

1. des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des sénateurs ;
2. du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 27 septembre 2020 dans le Département ;
3. de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

APRES que le Bureau de Vote ait constaté le dépôt de deux listes, dénommées respectivement « liste 1 MOLSHEIM, L'AVENIR AVEC VOUS » et « liste 2 REVEILLONS MOLSHEIM », comportant, pour la « liste 1 » huit candidats, et pour la « liste 2 » six candidats, les deux listes avec indication de leur nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats conformément à l'article R 137 du Code Electoral ;

DESIGNE sur proposition de Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale, M. HITIER Arsène en qualité de remplaçant par le jeu des articles L287 et R134 du code Electoral ;

PROCEDE à l'élection des suppléants ;

ELECTION DES SUPPLEANTS

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection de huit suppléants, sans débats, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.
Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a inséré dans l'urne prévue à cet effet un bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a commencé à 20 H 20. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés29

Le quotient électoral, par la division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à élire, soit huit, est de : **3,6 arrondi à 4**

Ont obtenu :	
« Liste 1 »	24 voix
« Liste 2 »	5 voix

Les sièges sont attribués à chaque liste comme suit :

- Liste « 1 » : 6 sièges
- Liste « 2 » : 2 sièges

PROCLAME élus, dans chacune des listes auxquelles des mandats de suppléants ont été attribués dans l'ordre de présentation :

LISTE « 1 »

M. GILARDOT Alain Adresse : 11 rue du Calvados - 67120 MOLSHEIM	qui a déclaré accepter le mandat
Mme MATTELAER Annabel Adresse : 11 rue du Raisin - 67120 MOLSHEIM	qui a déclaré accepter le mandat
M. CHATTE Vincent Adresse : 16 rue de la Légion Romaine - 67120 MOLSHEIM	qui a déclaré accepter le mandat
Mme BACKERT Katia Adresse : 10 rue des Rochers - 67120 MOLSHEIM	qui a déclaré accepter le mandat
M. EPP Olivier Adresse : 2 rue de Touraine - 67120 MOLSHEIM	qui a déclaré accepter le mandat
Mme FRANGEL Sophie Adresse : 7 rue de Savoie - 67120 MOLSHEIM	qui a déclaré accepter le mandat

LISTE « 2 »

Mme ITERSHEIM Catherine Adresse : 7 rue du Gal Kopp - 67120 MOLSHEIM	qui a déclaré accepter le mandat
M. FINCK Sébastien Adresse : 14 E Allée JP Carl - 67120 MOLSHEIM	qui a déclaré accepter le mandat

CONSIDERANT les deux listes élues ;

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX, délégués de droit, **désignent**, en qualité de leur suppléant, les candidats élus sur chacune des listes selon la répartition mentionnée en annexe.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

La séance a été levée à 20 H 45.



Pour extrait conforme,
Le Maire

ELECTIONS DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020
ANNEXE A LA DELIBERATION du 10 juillet 2020 - n° 024/3/2020
ETAT RECAPITULATIF
DES DELEGUES DE DROIT ET DES SUPPLEANTS

I CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE DROIT

TITRE	NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE	Accepté ou refusé	Liste sur laquelle sera choisi son remplaçant
Monsieur	FURST	Laurent	19/05/65	10, rue des Promenades	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	HEITZ	Philippe	26/04/65	4, rue Ettore Bugatti	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	JEANPERT	Chantal	16/01/58	5, rue de Normandie	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	STECK	Gilbert	24/04/54	18, rue du Gal Leclerc	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	TETERYCZ	Sylvie	12/01/84	12, rue de Strasbourg	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	HELLER	Martial	24/04/60	2B, route des Romains	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	WAGNER-TONNER	Christelle	07/02/77	14, rue Victor Hugo	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	ENGEL	Jean	23/04/67	4, Chemin des Fleurs	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	KOPCIA	Christian	09/09/51	10A, rue Maurice Trintignant	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	DINGENS	Evelyne	05/05/54	8A, rue Maurice Trintignant	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	WOLFF	Catherine	24/01/57	11, route de Mutzig	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	JOERGER-PIVIDORI	Martine	18/05/59	1, rue Kling	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	MARCHINI	Patrick	06/04/60	6, rue des Fauvettes	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	GIACONIA-WANTZ	Sylvie	12/01/64	19, rue des Romains	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	ZIMINSKI	Typhaine	03/01/68	24, rue des Remparts	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1

Monsieur	DERUWEZ	Yann-Loïc	25/07/71	3, rue de la Fonderie	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	HITIER	Nicolas	11/03/72	5, rue Ettore Bugatti	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	BAILLY	Valérie	11/08/72	40, rue des Vergers	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	BACKERT	Christophe	31/07/73	3, rue du Commandant Schweisguth	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	RISBEC	Sabrina	09/07/79	23, rue de la Boucherie	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	TUSHA	Amélie	22/07/83	12, rue des Rochers	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	LAVIGNE	Maxime	04/08/85	8B, allée Jean-Pierre Carl	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	CELEPCI	Ali	04/06/87	2, rue Sainte-Odile	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	DIETRICH	Aimée	12/04/91	4, rue de Champagne	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	ORSAT	François	12/07/53	25, rue Ettore Bugatti	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 2
Monsieur	WEBER	Jean-Michel	16/07/54	4, Clos de la Commanderie	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 2
Madame	PIETTRE	Marie-Bernadette	24/11/54	16, rue de Lorraine	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 2
Monsieur	PETER	Thierry	01/06/57	27, rue du Climont	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 2
Madame	DEBLOCK	Valérie	12/09/65	29 rue Saint Georges	67120	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 2

II SUPPLEANTS ELUS – Liste 1

TITRE	NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE	Accepté ou refusé
M.	GILARDOT	Alain	25/08/1960	11 rue du Calvados	67120	MOLSHEIM	ayant accepté
Mme	MATTELAER	Annabel	27/01/1980	11 rue du Raisin	67120	MOLSHEIM	ayant accepté
M.	CHATTE	Vincent	06/05/1956	16 rue de la Légion Romaine	67120	MOLSHEIM	ayant accepté
M.	BACKERT	Katia	12/08/1974	10 rue des Rochers	67120	MOLSHEIM	ayant accepté
M.	EPP	Olivier	30/06/1964	2 rue de Touraine	67120	MOLSHEIM	ayant accepté
Mme	FRANGEL	Sophie	20/07/1957	7 rue de Savoie	67120	MOLSHEIM	ayant accepté

II SUPPLEANTS ELUS – Liste 2

TITRE	NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE	Accepté ou refusé
Mme	IGERSHEIM	Catherine	02/06/1968	7 rue du Gal Kopp	67120	MOLSHEIM	ayant accepté
M.	FINCK	Sébastien	13/07/1969	14 E Allée JP Carl	67120	MOLSHEIM	ayant accepté

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Date de transmission de l'acte : 20/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2020

Numéro de l'acte : 024-3-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 067-216703009-20200710-024-3-2020-DE

Date de décision : 10/07/2020

Acte transmis par : Martine BARTHEL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

N° 2004269

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Messe
Rapporteure

Le Tribunal administratif de Strasbourg

M. Sibileau
Rapporteur public

(5^{ème} chambre)

Audience du 22 juillet 2020
Lecture du 22 juillet 2020

28-02-02

C

Vu la procédure suivante :

Par un déféré, enregistré le 19 juillet 2020, la préfète du Bas-Rhin demande au tribunal d'annuler l'élection de M. Sébastien Finck et de déclarer élu M. David Halter en qualité de délégué suppléant suite aux résultats du scrutin organisé le 10 juillet 2020 pour la désignation des délégués et des délégués suppléants du conseil municipal de la commune de Molsheim aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

La préfète du Bas-Rhin soutient que :

- la répartition des sièges entre les deux listes en présence n'est pas conforme aux dispositions de l'article R. 147 du code électoral.

Vu :

- le procès-verbal des résultats du scrutin ;
- les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Messe,
- les conclusions de M. Sibileau, rapporteur public.

Considérant ce qui suit :

1. Le 10 juillet 2020, le conseil municipal de Molsheim qui comporte un effectif légal de vingt-neuf conseillers a procédé à l'élection de huit suppléants en vue de l'élection des sénateurs du département du Bas-Rhin.

2. Aux termes de l'article L. 289 du code électoral : « *Dans les communes visées aux chapitres III et IV du titre IV du livre Ier du présent code, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.* ». L'article R. 137 du même code dispose que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants. / Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer : 1° le titre de la liste présentée ; 2° le nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats* ». Aux termes de l'article R. 141 du même code : « *Le bureau détermine le quotient électoral, successivement pour les délégués et les suppléants, en divisant le nombre des suffrages exprimés dans la commune par le nombre des mandats de délégués, puis par le nombre des mandats de suppléants. / Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués et de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral correspondant.(...).* ».

3. Il résulte des dispositions précitées que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants du collège électoral des sénateurs doit avoir lieu selon le mode de scrutin proportionnel. Il est constant que la commune de Molsheim comprend un nombre d'habitants supérieur à 1 000 et qu'elle devait en conséquence organiser l'élection de ses huit suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs suivant le système de la proportionnelle. Il ne résulte pas de l'instruction que les candidats à cette désignation se soient présentés sur une même liste. Il résulte de l'instruction que le quotient électoral, qui se calcule en fonction du nombre de suffrages exprimés rapporté au nombre de suppléants à élire, est égal à 3,6. La liste « Molsheim, l'avenir avec nous » a recueilli vingt-quatre suffrages et obtient ainsi six sièges ($24/3,6 = 6,67$) et la liste « Réveillons Molsheim » a recueilli cinq suffrages et obtient ainsi un siège ($5/3,6 = 1,34$). Le dernier siège doit être attribué à la liste ayant la plus forte moyenne. Pour la liste « Molsheim, l'avenir avec nous », la moyenne est de 3,43 et pour la liste « Réveillons Molsheim », la moyenne est de 2,5. Il en résulte que la liste « Molsheim, l'avenir avec nous » doit se voir attribuer le dernier siège.

4. Par suite, il y a lieu d'annuler l'élection de M. Sébastien Finck et de déclarer élu M. David Halter.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'élection de M. Sébastien Finck en qualité de délégué suppléant est annulée.

Article 2 : M. David Halter est déclaré élu en qualité de délégué suppléant.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à la préfète du Bas-Rhin, à M. David Halter et M. Sébastien Finck.

Délibéré après l'audience du 22 juillet 2020, à laquelle siégeaient :

Mme Messe, présidente,
Mme Lecard, première conseillère,
M. Duez-Gündel, conseiller.

Lu en audience publique le 22 juillet 2020.

La présidente-rapporteure,

La première assesseuse,

M.-L. MESSE

A. LECARD

Le greffier,

P. HAAG

La République mande et ordonne à la préfète du Bas-Rhin en ce qui la concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le greffier,

Philippe HAAG

